Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210615-21-210-AI
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

RECTIFICATIF DU CERTIFICAT TACITE A UN PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme - **DB/ST/TD/NB**

Demande déposée le 02/11/2020	
Par :	**M.**
Demeurant à :	**PONT DE BLEGNY -**
Pour :	**DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE UNE MAISON D'HABITATION**
Sur un terrain sis à	**RUE DE LIVRY – 93410 VAUJOURS**
Cadastré:	**C 86 (LOT N°1)**

N° PA 093 074 20 C0001

Surface de plancher créée : 200 m²

Nb de logements : 1
Nb de bâtiments : 1

Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL N°21/210

Considérant les deux erreurs matérielles, dans l'arrêté n°21/180 relatif au certificat tacite en date du 7 mai 2021 à propos de la nature de l'autorisation et de la date depuis laquelle le pétitionnaire est titulaire de ladite autorisation.

Le Maire de la commune de Vaujours certifie que M. , est titulaire d'une autorisation tacite, au **permis d'aménager** enregistré sous le numéro PA 093 074 20 C0001 pour le projet ci-dessus référencé **depuis le 2 mars 2021**.

Ce présent arrêté abroge et remplace le précédent.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

Vaujours, le 28 mai 2021

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Le Maire,

DOMINIQUE BAILLY
Vice-Président de Grand Paris –Grand Est

OBSERVATIONS :
Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.